



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCE DU CONSEIL DE BASSINS

## **- PREAVIS MUNICIPAL N° 15/21 RELATIF A LA FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Date des séances : mardi 16, mardi 23 et lundi 29 novembre 2021

Membres présents de la Commission : Mmes Floriane André (absente le 23.11.21), Manfred Elmer, Gian Reto Gotsch (Président), Stéphane Martin, Hugues Rubattel Nicolas Sudan, Claudia Witte (absente le 23.11.21)

Membre présent du bureau : Bernard Treboux ( 16.11.2021 )

M.Denis Currat, Municipal des Finances de Bassins, nous a présenté, via l'outil Teams, le préavis 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026. La CoFin ainsi que la Municipalité étaient présents en Salle de Municipalité pour cette présentation détaillée. Les points suivants ont été échangés :

- Une priorité majeure de cette législature 2021-2026 reste la réduction du niveau d'endettement autant que possible afin de minimiser la charge d'intérêts des dettes qui pèse lourdement dans le budget global et gagner une marge de manœuvre financière qui actuellement n'existe pratiquement pas.
- C'est sur recommandation du Conseil d'État à la Commune de Bassins (séance du 19.5.2021) que le plafond d'endettement brut est porté au montant de CHF 18'000'000.--
- Avec le plafond existant de CHF 16'650'000, le ratio dette brute / revenu courant estimé pour 2021 est de 252%, ce qui constitue un niveau d'endettement dangereux. La Direction des finances communale qualifie un ratio de 150% comme étant mauvais, un ratio de plus de 200% serait critique et un ratio de plus de 250% serait à éviter. Avec un plafond fixé à CHF 18'000'000 - et des revenus d'impôts de CHF 5'400'000.--, le ratio serait abaissé à 237%.
- La marge de manœuvre qui est demandée par la Municipalité est destinée à faire face à d'éventuels imprévus (conduite défectueuse, etc.), pouvoir supporter une hausse de cautionnement en faveur d'une association intercommunale ou emprunter sur une courte période dans le cadre d'un projet subventionné. Même si ces événements ont un taux de probabilité faible, il est important pour la Municipalité d'avoir cette marge de manœuvre dans le cas où ces événements se produisent, sans avoir à passer par une validation cantonale.
- Il est important de relever que ce plafond ne donne pas pour autant autorisation automatique d'emprunter. Chaque recours à un emprunt supplémentaire doit être validé préalablement par le Conseil Communal, par le biais d'un préavis.

La Commission des finances estime que cette modification du plafond d'endettement pour la législature actuelle est une étape nécessaire pour permettre, sur le plus long terme (au-delà de 5 ans) de réduire progressivement l'endettement global.

Conclusions :


Vu le préavis municipal N° 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, soit :

1. De fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2021-2026 à 18'000'000 CHF, risques pour cautionnements inclus,
2. De relever la Commission de son mandat,

Fait à Bassins, le 29 novembre 2021

  
Floriane André

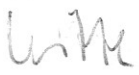
  
Manfred Elmer

  
Gian Reto Gotsch

  
Stéphane Martin  
Rapporteur

  
Hugues Rubattel

  
Nicolas Sudan

  
Claudia Witte